

**MAIRIE  
DE  
MONTBOUCHER**

Téléphone : 05.55.64.12.87

Télécopie : 09.70.06.56.68

Adresse : montboucher@orange.fr

Nos références : 2021/29

Vos références :

Montboucher, le 03 mai 2021

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs semaines, la municipalité reçoit des plaintes et des signalements concernant les maîtres qui promènent leurs chiens sans laisse et ceux qui ont des chiens qui divaguent.

La loi m'autorise, voire m'incite, à prendre un arrêté pour faire cesser ces troubles à la tranquillité de tous. Toutefois, dans un premier temps, je préfère faire appel au sens civique de chacun et plus particulièrement de ceux qui, manifestement, n'ont pas pris la mesure de la gêne et bien souvent de la peur qu'ils causaient.

Je me permets donc de faire ce rappel à la règle et du bien vivre entre nous.

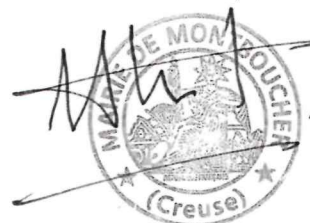
Aux termes de la loi :

- Il est interdit de laisser divaguer son chien.
- Est considéré comme en état de divagation, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de garde ou de protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.
- Sur la voie publique, dans les parties communes des immeubles collectifs, les chiens de la première et de la deuxième catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.
- Du 15 avril au 30 juin de chaque année, un arrêté ministériel impose aux propriétaires canins de tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières. En cas de non-respect, le contrevenant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

Je ne doute pas que chacun aura à cœur de respecter ces règles de prudence et de savoir vivre.

Recevez Madame, Monsieur, l'expression de mon profond dévouement.

Le Maire,



Marc Ferrand